Ville d'HAUBOURDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Considérant qu'en raison du passage de la balayeuse **rue des Lostes**, il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement afin d'assurer la commodité et la sécurité à l'intérieur de l'agglomération ;

Stationnement
n° 8.3.550/2022

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Les jeudis 2 février, 2 mars, 6 avril, 4 mai et le 4 juin 2023 de 13h00 à 16h30, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant, **rue des Lostes** (sous réserve des conditions climatiques).

ARTICLE 2 :
Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière à la charge du contrevenant.

ARTICLE 3 :
Les services techniques municipaux seront chargés de la pose de plots et de panneaux de signalisation adéquate.

ARTICLE 4 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le vendredi 9 décembre 2022

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

VILLE D'HAUBOURDIN Service Urbanisme

Sébastien DEGARDIN

ALD

Mairie d'Haubourdin • 11 rue Sadi Carnot • CS 70159 • 59482 Haubourdin Cedex
Téléphone 03 20 44 02 90 • Fax 03 20 44 02 50
mairie@haubourdin.fr • www.haubourdin.fr

Papier issu de forêts gérées durablement